



*Joyeuses
Fêtes*



La lettre

du Conseil Municipal

de Hondainville

DÉCEMBRE 2016



Le Mot du Maire



Chers Hondainvilloises et Hondainvillois,

En cette fin d'année 2016, je tiens à saluer tous les acteurs de la vie de la commune, ainsi que le personnel municipal. Par leur implication, leur dévouement, leur professionnalisme, leur sens de l'accueil, ils contribuent à valoriser notre commune, à la rendre dynamique et accueillante. Qu'ils en soient remerciés ainsi que les élus pour leur implication dans les missions confiées.

Dans le respect de nos engagements, de nombreux projets ont pu voir le jour, sans augmentation de la pression fiscale, notamment les travaux de réhabilitation de trottoirs et d'une partie des bâtiments du Vert Pommier en vue de la création d'une Maison d'Assistants Maternels. La rubrique « Travaux » de ce journal vous retrace les réalisations de l'année.

A l'échelle intercommunale, une communauté de communes dénommée « Communauté de Communes du Pays de Thelle et Ruraloise » est créée. Issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle, à laquelle notre commune adhère, et de la Communauté de communes la Ruraloise, elle compte maintenant 42 communes et a son siège à Neuilly-en-Thelle.

Le Plan Local d'Urbanisme, dont l'élaboration a été prescrite fin 2014, a été approuvé le 14 novembre dernier : après la phase d'enquête publique qui s'est tenue du 19 avril au 21 mai 2016, et au cours de laquelle le public a pu prendre connaissance du projet de PLU et présenter ses remarques, le document est maintenant exécutoire.

L'accent a également été mis sur l'environnement en développant des axes de promenade favorisant la découverte de la richesse et de la diversité paysagère du territoire : création d'un chemin contournant la station d'épuration, réhabilitation du « chemin du clocher » dans le marais, liaison entre les 2 chemins ruraux menant aux Butteaux ou encore creusement d'une mare au lieudit « Roseloy ».

Faire le bilan de l'année écoulée, c'est aussi penser aux personnes affectées par la maladie ou le deuil. Puissent les fêtes de fin d'année procurer à tous joie et sérénité !

Le Conseil Municipal et moi-même souhaitons que l'année 2017 soit porteuse, pour chacun d'entre vous, de bonheur et d'harmonie.

Michèle BRICHEZ

SOMMAIRE

Pages 1 à 3	Comptes rendus du Conseil Municipal
Pages 4 et 5	La vie de la commune
Pages 6 et 7	Travaux
Page 8	Informations pratiques
Page 9	Civisme
Pages 10 et 11	Cérémonies/Manifestations
Pages 12 et 13	La vie de l'école et du périscolaire
Pages 14 et 15	La vie Associative
Pages 16 et 17	Il y a 100 ans

MAIRIE DE HONDAINVILLE
241 rue de la Mairie
☎ 03.44.56.57.32 E-mail : commune-de-hondainville@orange.fr
site : <http://www.mairie-hondainville.fr>

Ouverture au public :
le mardi et le vendredi de 16 H 30 à 18 H 30
En juillet et août : le vendredi de 16 h 30 à 18 h 30

Directrice de la publication : Michèle BRICHEZ
Mise en page : Julie AUGER
Imprimé par IMPRIMERIE SMI à Clermont (60600)
à 310 exemplaires
Dépôt légal à parution

Réunions du Conseil Municipal de 2016

Extraits des comptes rendus

Réunion du 28 janvier 2016

■ Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont la liste est présentée ci-dessous :

- *Décision n° 06/2015 du 18/12/2015* autorisant la signature d'une convention de contrôle technique avec le BUREAU VERITAS pour la réhabilitation d'un bâtiment communal sis au 120 rue de la Mairie. La rémunération est fixée à un montant global de 1 920,00 € HT.

- *Décision n° 07/2015 du 19/12/2015* autorisant la signature d'un contrat d'assurance des agents communaux avec SMACL Assurances. Le taux de cotisation est de 6,76% pour les agents affiliés à la CNRACL et de 1,76% pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

- *Décision n° 01/2016 du 20/01/2016* autorisant la signature d'un contrat relatif à la fourniture de gaz naturel du local communal sis au 120 rue de la Mairie avec ENGIE. Les conditions tarifaires sont les suivantes: Abonnement annuel: 189,84 € HT - Prix de la consommation: 40,88 €/MWh - Marché conclu pour 3 ans à compter du 01/03/2016.

■ Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la réalisation des travaux de réhabilitation avec mise aux normes du rez-de-chaussée de la partie du bâtiment du Vert Pommier située à front de rue et autorise Madame le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents afférents à ces travaux.

Une subvention sera sollicitée pour lesdits travaux au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

■ Suite à la démission de M. BOURDON, l'élection du 1^{er} Adjoint donne les résultats suivants :

Votants : 12 Suffrages déclarés nuls : 03

Suffrages exprimés : 09 Majorité absolue : 05

A obtenu : Bernard HUGUET : 09 suffrages.

Monsieur Bernard HUGUET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1^{er} Adjoint et a été immédiatement installé.



■ Le poste de 3^{ème} adjoint étant alors vacant, il est procédé à l'élection du 3^{ème} Adjoint, qui donne les résultats suivants :

Votants : 12 Suffrage(s) déclaré(s) nul(s) : 01

Suffrages exprimés : 11 Majorité absolue : 06

A obtenu : Sonia DRICI : 11 suffrages. Madame Sonia DRICI, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 3^{ème} Adjointe et a été immédiatement installée.

■ Les indemnités des Adjointes sont fixées comme suit :

1^{er} adjoint : M. Bernard HUGUET 8,25 % de l'indice 1015

2^{ème} adjoint : M. Maurice DEFROCOURT 8,25 % de l'indice 1015

3^{ème} adjointe : Mme Sonia DRICI 8,25 % x 55% de l'indice 1015.

Réunion du 14 mars 2016

■ Le Conseil Municipal individualise les subventions comme suit :

Patrimoine Culturel et Historique du Canton de Mouy	270,00 €
Association des Anciens Combattants de Bury et Environs	90,00 €
Croix-Rouge Délégation de Mouy	315,00 €
U.S. MOUY Judo Jujitsu Taïso	126,00 €
MNT (Maintien de salaire)	150,00 €
MNT (Mutuelle du personnel)	120,00 €
Association musicale de BURY	67,50 €
Club Saint Agnan	810,00 €
Association des Loisirs de l'Oise	900,00 €
Le Souvenir Français	45,00 €
C.C.A.S. de Hondainville	4 165,00 €
Association Généalogique de l'Oise	100,00 €

■ Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

■ Il arrête les résultats définitifs du compte administratif 2015 résumés comme suit :

Résultats de clôture

- en fonctionnement : Excédent de 440 690,88 €
- en investissement : Excédent de 292 266,62 €
- ensemble : Excédent de 732 957,50 €.

■ Il décide ensuite d'affecter au budget primitif le résultat de l'exercice 2015 comme suit :

- report en section de fonctionnement (compte 002 en recettes) : 365 469,50 €
- report en section d'investissement (compte 1068 en recettes) : 75 221,38 €.



■ Mme le Maire est autorisée à signer le contrat de création et hébergement d'un site internet avec l'ADICO.

- Le Conseil communautaire de la CCPT, s'étant prononcé favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours pour l'apprentissage de la natation par les scolaires des classes grande section maternelle et élémentaires, le Conseil Municipal donne son accord pour demander le remboursement des frais occasionnés pour cet apprentissage pour 2013/2014 et 2014/2015.

Réunion du 12 avril 2016

- L'Assemblée délibérante fixe, pour 2016, les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

TAXES	BASES	TAUX	PRODUITS
Taxe d'habitation	838 300,00	10,60 %	88 860,00
Foncier bâti	501 400,00	21,88 %	109 706,00
Foncier non bâti	22 700,00	61,92 %	14 056,00
			212 622,00

- Elle adopte le budget primitif 2016, s'élevant, tant en recettes qu'en dépenses, à :
 - 670 528,00 € (section d'exploitation)
 - 604 827,00 € (section d'investissement)
- L'Assemblée, à l'unanimité :
 - émet un avis favorable, au remboursement, à compter de 2014, d'une partie des frais de transport et de fréquentation de la piscine à la commune de THURY-SOUS-CLERMONT, porteuse du projet
 - précise que ce remboursement :
 - sera calculé au prorata du nombre d'enfants ayant participé à l'activité piscine, la liste en étant fournie par la Directrice de l'école
 - sera effectué sur production des factures.

Réunion du 26 mai 2016

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de périmètre du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à créer par fusion de la Communauté de Communes La Ruraloise et de la Communauté de Communes du Pays de Thelle.



- A l'unanimité, il décide :
 - de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - de proposer la suppression en cohérence d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire.
- Il fixe, à l'unanimité, les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe ↳ Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe ↳ Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe ↳ Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Réunion du 08 juillet 2016

- Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont la liste est présentée ci-dessous :
 - Décision n° 02/2016 du 29/06/2016 faisant appel à la Société d'Etudes et de Contrôle de Travaux, sise 160 rue des Prés Miny à MORU – 60700 PONTPOINT pour assurer la direction des travaux nécessaires à la réalisation de travaux de requalification de trottoirs dans diverses rues du bourg et du hameau. Le montant de la rémunération est de 14 500,00 € HT.
 - Décision n° 03/2016 du 06 juillet 2016 faisant appel, dans le cadre des travaux d'aménagements intérieurs d'un bâtiment communal à :
 - l'Entreprise Générale FLAMANT ZI La Roseraie 80500 MONTDIDIER pour le lot n° 1 Gros œuvre, pour un montant de 11 828,84 € HT
 - l'Entreprise Générale FLAMANT ZI La Roseraie 80500 MONTDIDIER pour le lot n° 2 Menuiserie, pour un montant de 7 768,06 € HT
 - l'Entreprise Générale FLAMANT ZI La Roseraie 80500 MONTDIDIER pour le lot n° 3 Plâtrerie, pour un montant de 11 195,64 € HT
 - la SARL BTEC rue Marcel Dassault 60700 FLEURINES pour le lot n° 4 Electricité, pour un montant de 12 082,38 € HT
 - l'EURL LE SANITAIRE MODERNE 18 Route Nationale 60840 CATENOY pour le lot n° 5 Plomberie, pour un montant de 4 816,34 € HT
 - l'EURL LE SANITAIRE MODERNE 18 Route Nationale 60840 CATENOY pour le lot n° 6 Chauffage, pour un montant de 6 252,60 € HT
 - HUYGHE DECOR 11 rue Jean Rival 60290 CAUFFRY pour le lot n° 7 Peinture - Revêtements de sols souples, pour un montant de 17 310,66 € HT.
 - Mme BRICHEZ rappelle que, le 06 juin dernier, M. BOURLETTE, Maire de THURY-SOUS-CLERMONT, était venu en Mairie de HONDAINVILLE, accompagné de 3 membres du Conseil Municipal de THURY, afin d'apporter des précisions sur les modalités de remboursement des frais de cantine. Nombre d'informations ont été apportées, entre autres :
 - La société API fournit les repas, sans le pain, au prix de 3,20 €. Chaque repas est facturé 4,10 € aux familles, soit un bénéfice de 0,90 € gardé par la commune de THURY.
 - Trois personnes interviennent en tant qu'ATSEM, Régisseur de recettes et cuisinière.
- Les membres du Conseil Municipal de HONDAINVILLE s'étonnent que le coût du pain ne soit pas inclus dans le prix du repas, comme cela se pratique dans toutes les cantines et souhaitent que, logiquement, il le soit.

En vue de la conclusion d'une convention sur le remboursement des charges à la commune de THURY, une discussion s'engage et des propositions sont émises.

Réunion du 18 juillet 2016

■ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modifications statutaires du Syndicat d'Énergie de l'Oise permettant audit syndicat d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans les démarches énergétiques et environnementales.

■ Dans le cadre du remboursement des charges d'ATSEM et de cantine, l'Assemblée délibérante, à l'unanimité :



↳ autorise le Maire à signer 2 conventions :

- l'une, relative au remboursement des charges de l'ATSEM
- l'autre, relative au remboursement des charges de cantine.

Réunion du 17 octobre 2016

■ Madame le Maire rend compte de la décision n°04/2016 prise en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, faisant appel à la SAS VERDI CONSEIL CŒUR DE France, ZI du Haut-Villé - Rue Jean-Baptiste Godin 60 000 BEAUVAIS, pour une mission complémentaire relative à la mise à jour des plans du PLU au format CNIG. Le coût de cette mission s'élève à 2 550,00 € HT.

■ La décision modificative au Budget Primitif N° 2 est adoptée à l'unanimité. Elle prévoit d'allouer une subvention de 150 € à la Coopérative Scolaire de Hondainville, de réalimenter les opérations « Acquisition de panneaux » et « Parcours de santé » respectivement de 1 000 € et 3 000 € et d'ouvrir une nouvelle opération concernant des travaux Rue du Château Vert en la dotant de 70 000 €.

■ Après avoir examiné un projet de bail établi par Maître Pascal LEFORT, Notaire à MOUY, en vue de la location, par la Commune, d'un local à l'Association LA MAM'OTRESORS et discuté de divers points, en particulier de la durée du bail, du montant du loyer et sa révision, du cautionnement et de la prise en charge des frais d'acte notarié et d'huissier pour l'état des lieux, le Conseil Municipal charge Mme le Maire de transmettre les souhaits et observations de l'Assemblée à Maître LEFORT afin que ce dernier établisse une version complétée qui sera alors soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Réunion du 14 novembre 2016

■ *Le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 21 juin 2016 ;
- Vu la réunion après enquête publique qui s'est tenue en Mairie le 27 septembre 2016 ;
- Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé ;
- ↳ décide, à l'unanimité, d'approuver le Plan Local d'Urbanisme

↳ dit que la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois et d'une mention dans un journal habilité du Département.

■ Avis favorable est émis à l'encaissement :

- d'un chèque de 38,00 € sur le Trésor Public, en règlement d'un excédent de versement sur la taxe foncière
- d'un chèque de 266 € dans le cadre du concours des Villes et Villages Fleuris de Picardie.

■ *Le Conseil Municipal :*

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 34/2011 du 22 juillet 2011 aux termes de laquelle le Conseil a émis un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZD n° 53, lieudit « La Pâturage », d'une contenance de 6 906 m², sise à Hondainville, au prix de 35 000 €, et appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Thelle

- Considérant qu'à ce jour cette acquisition n'a pas été réalisée à l'unanimité, décide d'annuler la délibération n° 34/2011 du 22 juillet 2011.

■ La décision modificative au budget N° 3 est adoptée. Elle prévoit l'ouverture d'une opération (travaux de réhabilitation – achat de mobilier), dotée de 18 000 €, pour une éventuelle ouverture de classe à la rentrée 2017 et divers réajustements.

■ L'Assemblée sollicite, au titre de la programmation 2017, une subvention de 69 840,00 €, au taux de 36 %, auprès du Conseil Départemental, pour la requalification de voirie de la rue du Château Vert. L'estimation des travaux se monte à 194 000 € HT.

Réunion du 15 décembre 2016

■ Les problèmes de stationnement qui se posent à proximité de l'Eglise sont soulevés. A l'unanimité, le Conseil Municipal convient de la nécessité de réfléchir à un emplacement qui pourrait accueillir un parking.

■ Un droit de préemption urbain (DPU) est institué au profit de la commune sur l'ensemble des parcelles classées en zones urbaines et à urbaniser telles que définies dans le PLU approuvé en date du 14 novembre 2016.

■ Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à demander l'adhésion de la commune de HONDAINVILLE au Conseil National des Villes et Villages Fleuris et s'engage à s'acquitter de la cotisation de 90 € (communes de moins de 1 000 habitants).

■ Madame le Maire est autorisée à signer le bail à intervenir entre la Commune de HONDAINVILLE et l'Association dénommée la MAM'OTRESORS pour la location d'un bâtiment communal sis 120 rue de la Mairie.

■ Le Conseil Municipal décide d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

■ L'Assemblée sollicite une subvention de 3 500 €, auprès de M. BOSINO, Sénateur de l'Oise, afin de participer à l'acquisition de l'équipement d'un local destiné à accueillir une nouvelle classe.

La vie de la commune



Horaires durant lesquels les travaux utilisant des outils à moteur électrique ou thermique sont permis

du lundi au vendredi :
de 8 H à 12 H et de 13 H 30 à 19 H 30

le samedi:
de 9 H à 12 H et de 15 H à 19 H

le dimanche et les jours fériés :
de 10 H à 12 H



Il est interdit de tailler les haies et les arbres du 1er avril au 31 juillet (période de reproduction et de nidification des oiseaux).

Arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)

CARNET COMMUNAL

Les bébés



Ana VARELA LEGUAY	18.01.2016
Maëva MOPIN	27.01.2016
Rayan CARVALHOSA	20.02.2016
William FLORES	26.04.2016
Jules MOUCHON	19.05.2016
Simon LEMPEREUR	29.06.2016
Léana AMARAL PEREIRA	11.11.2016
Aurélien BÉCOURT	13.12.2016



La bague au doigt

Christophe DEFROCOURT et Peggy LEMAIRE	13.02.2016
Fabien DENYS et Isabelle SAGET	16.04.2016
Bertrand ANGOT et Laétitia AUGUET	28.05.2016
Xavier THOMAS et Emilie SOLOME	25.06.2016
Mickaël PLAISANCE Et Stéphanie ZWILLER	08.10.2016

Nos adieux



Christiane DECHAVASSINE	29.03.2016
Thérèse MULLIE ép. LANTHIEZ	05.04.2016



Recensement militaire

Le recensement est obligatoire dès l'âge de 16 ans.

Pour se faire recenser, les jeunes gens et jeunes filles doivent se présenter à la mairie de leur domicile, munis d'une pièce d'identité et du livret de famille (éventuellement d'une copie du document justifiant de la nationalité française).

Lors de cette formalité, le ou la jeune se verra remettre une attestation de recensement.

Celle-ci sera à conserver et à présenter pour l'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

Devront ainsi se présenter en Mairie les jeunes gens et jeunes filles nés en 2001 entre la date à laquelle ils atteignent l'âge de 16 ans et la fin du 3ème mois suivant.

Exemple : une personne née le 14 septembre 2001 devra se faire recenser entre le 14 septembre 2017 (date de son 16ème anniversaire) et le 31 décembre 2017 (fin du 3ème mois suivant).



Listes électorales

L'article L.9 du Code Electoral rend obligatoire l'inscription sur les listes électorales qui sont de 2 types :

- la liste électorale où figurent les citoyens français
- les listes électorales complémentaires destinées au vote, aux élections municipales et européennes, des citoyens non-français de l'Union européenne résidant en France.

Les personnes concernées, qui ne sont pas déjà inscrites sur une liste électorale ou qui ont changé de commune de résidence, doivent solliciter leur inscription et se présenter à la Mairie, munies d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Elles peuvent également remplir un bulletin d'inscription par internet et le déposer ensuite à la Mairie avec les pièces justificatives.



Un avis, exposant les modalités d'inscription, est affiché chaque année du 1^{er} septembre au 28 ou 29 février. Il convient de s'y référer.

En 2017, les élections présidentielles auront lieu les 23 avril et 07 mai et les élections législatives les 11 et 18 juin.



Pass Permis citoyen

En échange d'une action citoyenne de 70 heures au service d'une collectivité ou d'une association, l'adhérent du dispositif Pass Permis Citoyen se responsabilise et investit pour son avenir. Il bénéficie également d'une aide financière de 600 € allouée par le Département.

La Commune s'est inscrite dans ce dispositif et a accueilli 2 jeunes durant l'année.



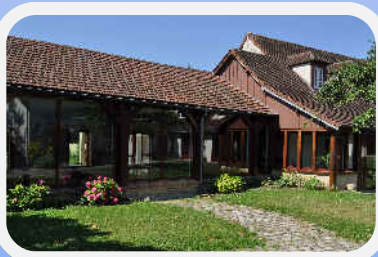
J'ai beaucoup apprécié la mission réalisée au sein de la commune et c'est avec plaisir que j'ai effectué des tâches variées comme la création d'un parterre, du désherbage, divers petits travaux de nettoyage ou de tri. La participation de 600 € du Conseil Départemental pour passer mon permis est très appréciable.

Alexandre DEGRELLE

J'ai trouvé cette mission de contribution citoyenne très enrichissante. J'ai beaucoup apprécié d'aider la commune au travers des différentes tâches qui m'ont été confiées : ménage, traitement de texte, tri de documents, encadrement des activités du périscolaire. Cependant, la mission que j'ai le plus appréciée est la distribution des pâtisseries de Pâques aux Aînés. J'ai particulièrement aimé être au contact des habitants.

Ce fut agréable de travailler avec le personnel de la mairie. Je remercie toutes les personnes qui m'ont permis d'effectuer ma contribution citoyenne en m'ayant accueillie chaleureusement et en me permettant de financer le permis de conduire, ce qui n'est pas négligeable.

Ophélie GUILLOT



TARIFS 2017 DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

	Habitants de la Commune	Personnes extérieures
Le week-end	388,73 € salle + cuisine	735,44 € salle + cuisine
La journée, du lundi au vendredi 18 H	131,33 € salle + 100 € cuisine	315,19 € salle + 100 € cuisine
Noël -An	420,25 €	840,50 €
Vaisselle	50 €	50 €
Couverts	10 €	10 €
Caution	1 000 €	1 000 €

Ramonage

Dans le cadre des mesures préventives contre l'incendie, et pour la sécurité de tous, il est rappelé que le ramonage est obligatoire au moins une fois par an.

Tout manquement est passible d'une amende prévue par les contraventions de 1^{ère} classe en vertu de l'article R 610 du Code Pénal.



TRAVAUX



Travaux de voirie

Divers travaux de voirie ont été réalisés.

- Au hameau des Butteaux :
 - création d'une voirie sur le chemin des Verrières
 - réfection de l'allée piétonnière le long de la rue de la Forêt
 - aménagement d'un parking à la sortie des Butteaux (l'enrobé rouge prévu sera posé en 2017 dès que les conditions climatiques le permettront)
 - reprise en enrobé rouge de certains trottoirs (rue du Moulin et rue du Calvaire).



- Dans le bourg:
 - réhabilitation des trottoirs (pose de pavés dans une partie de la rue de la Mairie et de la rue de Beauvais)
 - création d'un parking rue du Pressoir et réfection des trottoirs
 - réfection de voirie en enrobés rouges de l'Impasse Michel Faucheron, rue des Jardins et rue de la Mairie (en face de la chapelle St Antoine).

Le montant des travaux s'élève à 215 000 € HT environ. Une subvention de 70 500 € a été allouée par le Conseil Départemental.



Monument aux Morts



Afin de mettre en valeur le Monument aux Morts, un parvis en pavés de Paris a été créé.

Par ailleurs, Didier CARON, agent communal, a redoré le nom des personnes inscrites sur la stèle.



Travaux à l'école

La couverture du local rangement a été remplacée par l'entreprise WIART, pour un montant de 8 463 € HT.

La réfection d'une partie du plafond de la galerie centrale a été réalisée (pose de laine de verre et de dalles).



Travaux au Vert Pommier

En vue de l'ouverture prochaine d'une maison d'Assistants Maternels, des travaux ont été effectués dans la partie donnant sur la rue. Ces locaux seront loués à l'Association « La Mam O'Trésors ».



Environnement

Un chemin contournant la station d'épuration a été aménagé. Le « Chemin du clocher », qui avait disparu avec le temps, a été rétabli. Un banc de pierre, donné par M. et Mme DELESTREE, a été posé face au terrain de football.



Au lieudit Roseloy, une mare a été creusée. En vue de réaliser un espace public, des remblais ont été effectués afin de recevoir des tables et des bancs.



Parcours de santé

Dans le centre du bourg, 2 parcours de santé ont été installés, l'un, pour les adultes et un autre plus spécialement destiné aux enfants. Afin de signaler ces équipements, 3 panneaux ont été posés.

Olivier DASSAULT, Député, a accordé une subvention de 50 %, soit 10 000 €, sur sa réserve parlementaire.





URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme, qui remplace le Plan d'Occupation des Sols, vient d'être approuvé.

Son élaboration a coûté approximativement 26 300 € HT. Le Département a accordé une aide de 12 500 € et l'Etat a versé une dotation de 4 700 €.

Avant de déposer une demande d'urbanisme, il est recommandé de consulter ce document afin d'en respecter les dispositions.

Le PLU est consultable à la Mairie ou sur le site Internet de la commune : <http://www.mairie-hondainville.fr>



CAUE de l'Oise
4 rue de l'Abbé du Bos
60 000 BEAUVAIS
Tél. : 03 44 82 14 14
Mail : caue60@wanadoo.fr

Conseils aux particuliers

Permis de construire, implantation, règles de voisinage, clôtures, composition architecturale, insertion paysagère, choix des végétaux, vérandas, matériaux, couleurs, ravalement, droits, contraintes réglementaires, questions d'ordre technique, sont autant de sujets sur lesquels le CAUE peut vous conseiller.

Le CAUE est à la disposition de tous les particuliers, constructeurs ou maîtres d'œuvre qui souhaitent obtenir des conseils en amont de tout acte de bâtir ou d'aménager. Cependant, les architectes et paysagistes du CAUE ne réalisent aucune maîtrise d'œuvre.

Chaque année de nombreux particuliers sont reçus **GRATUITEMENT**, sur rendez-vous au CAUE.

Merci à Monsieur Xavier GILLET, Notaire honoraire, qui, depuis septembre dernier, se met à la disposition des habitants de la commune afin de prodiguer, gratuitement, des conseils de nature purement juridique (droits de la famille, problèmes de voisinage...). Ces renseignements sont strictement oraux et ne font l'objet, en aucun cas, d'un écrit sous quelque forme que ce soit. Pour 2017, Monsieur GILLET sera présent à la mairie de HONDAINVILLE aux dates suivantes :

- | | |
|--------------|----------------|
| - 11 janvier | - 14 juin |
| - 08 février | - 06 septembre |
| - 08 mars | - 11 octobre |
| - 12 avril | - 08 novembre |
| - 10 mai | - 06 décembre |



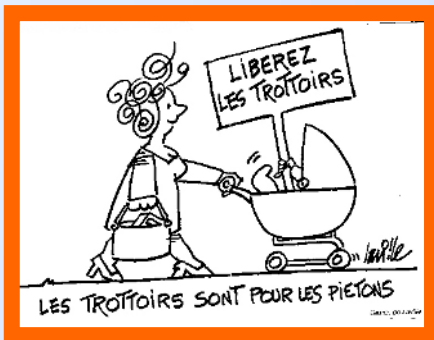
Afin de préparer au mieux ces rencontres et de fixer le rendez-vous, merci de contacter, au préalable, M. GILLET au 06 83 12 63 37.

SECURITE - CIVISME

Afin d'augmenter la visibilité pour les automobilistes, des miroirs de voirie ont été posés Place de l'Eglise et rue du Moulin.



Il est regrettable de constater que des crottes de chien jonchent encore les trottoirs. Tant que votre chien n'est pas capable de faire comme sur le dessin, il est rappelé que tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur tout ou partie du domaine public communal.



Il est tout aussi navrant de constater que des enfants ou des personnes poussant un landau ou une poussette soient obligés de descendre sur la chaussée pour contourner une voiture stationnant sur le trottoir ou à cheval sur le trottoir.

L'article R.417-11 du code de la route énonce :

- qu'est considéré comme très gênant pour la circulation publique l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule motorisé à l'exception des cycles à pédalage assisté, sur les trottoirs à l'exception des motocyclettes, tricycles à moteur et cyclomoteurs ;
- que tout arrêt ou stationnement très gênant pour la circulation publique prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (amende forfaitaire simple de **135 €**).



Dans un souci de sécurité, il est obligatoire d'élaguer les plantations qui empiètent sur le domaine public. Les arbres, branches, racines qui débordent sur le sol des voies communales doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies, à la diligence des propriétaires ou fermiers. Les haies doivent être taillées de manière que leur développement du côté de la voie communale ne fasse aucune saillie sur celle-ci.

Il est interdit de planter des arbres ou haies en bordure des voies communales à moins de 2 mètres pour les plantations de plus de 2 mètres de hauteur et à moins de 0,50 mètre pour les plantations inférieures à 2 mètres de hauteur. Cette distance est calculée en limite de voie publique (toutes dépendances comprises).



Faire du feu dans son jardin est interdit selon le règlement sanitaire départemental. Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères n'est pas autorisé, sous peine d'amende ou de sanctions plus graves. Les déchets verts étant considérés comme des déchets ménagers, il est interdit de brûler dans son jardin des déchets verts provenant d'un émondage, de la taille d'arbustes et de haies, de la tonte de gazon, de l'entretien des espaces verts...

CÉRÉMONIES – MANIFESTATIONS

La cérémonie commémorant le 71^{ème} anniversaire de la fin des combats de la Seconde Guerre Mondiale, a revêtu, cette année, un éclat particulier.

Elle a mobilisé la chorale « Les Artist'show », d'Agnetz et d'Orry-la-Ville, venue chanter la Marseillaise à 3 voix, devant le Député Edouard COURTIAL, les conseillers départementaux Anne FUMERY et Olivier PACCAUD, du major AUBIN de la Brigade de gendarmerie de MOUY, des associations locales et patriotiques et d'une délégation des sapeurs-pompiers.

Après le traditionnel dépôt de gerbes, Perrine Claeys a lu, avec gravité, le message de l'UFAC honorant la mémoire de tous les morts : soldats, aviateurs, marins, résistants, déportés, fusillés, massacrés, prisonniers, pour leur courage, leur esprit de sacrifice et leur sens du devoir.

8 MAI



Le vin d'honneur qui s'en est suivi a été animé par l'orchestre Big-Band « Les Jazz Brothers » de Chambly, dirigé par Olivier CAUCHARD. Cette formation a joué de grands standards, faisant vibrer l'assistance sur des rythmes de Glenn Miller et des Andrew Sisters.

14 JUILLET

Elus et administrés se sont rassemblés au pied du Monument aux Morts, pour rendre hommage à ceux qui sont tombés pour la France, et pour réaffirmer, de manière à la fois solennelle et conviviale, leur fidélité aux valeurs de Liberté, d'Égalité et de Fraternité, principes qui fondent notre République.

Dans son discours, Michèle BRICHEZ a rappelé que l'année 2016 a été déclarée « Année de la Marseillaise » par le Président de la République, à l'occasion des 180 ans de la mort de son compositeur : Rouget de Lisle. Elle a également souligné que les valeurs exprimées en 1789 n'étaient pas que des mots écrits dans les livres d'histoire. Leur force, leur universalité en font bien sûr des valeurs du présent mais aussi et surtout des valeurs porteuses d'avenir et d'espérance

Le verre de l'amitié, servi à la Mairie, a clôturé la matinée.



11 NOVEMBRE



Une assemblée nombreuse entourait le Député Edouard COURTIAL, Ancien Ministre et Président du Conseil Départemental, accompagné du Vice-Président Olivier PACCAUD, pour commémorer le 98^{ème} anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918.

Le Groupement des Anciens Combattants de Bury & Environs, le major AUBIN commandant la Brigade de Mouy, des représentants du SDIS et Robert ROS, Maire honoraire, assistaient également à cette cérémonie.

Des gerbes furent déposées sur le parvis nouvellement créé autour du Monument aux Morts.

Les jeunes Candice RAYÉ et Logan DUCHEMIN ont poursuivi l'indispensable devoir de mémoire en lisant, avec solennité, le message de l'UFAC, rappelant que la France commémorait, cette année, le centième anniversaire de la bataille de Verdun et des combats de la Somme et rendant hommage à tous ces soldats de Métropole, d'Outre-mer et des Pays alliés, qui ont fait preuve d'un courage exemplaire méritant une indéfectible reconnaissance.

Un vin d'honneur, préparé et servi par les membres du Conseil Municipal, a réuni toute l'assistance à la salle des fêtes.



Invitation

Toute la population est invitée à se retrouver au Monument aux Morts pour le dépôt d'une gerbe.



le vendredi 14 juillet 2017 à 17 H

et



le vendredi 10 novembre 2017 à 17 H

Les Anciens Combattants ne pouvant participer à la cérémonie du 11 novembre dans toutes les communes environnantes, c'est donc la veille qu'elle aura lieu à Hondainville.

La vie à l'école

Visite du collège

Le 21 mars 2016, les CE2 - CM2 ont pu se rendre au collège de Mouy. Les CM2 ont ainsi pu découvrir l'univers du collège, visiter les locaux, se restaurer à la cantine et assister à des cours de 6^{ème}.

Ils étaient ravis de cette expérience et impatients de pouvoir s'y rendre à la rentrée 2016.

Leurs camarades de CE2 sont, quant à eux, restés avec leur enseignante pour participer à un défi maths dans une des classes du collège. E.DUMONT



Challenge d'athlétisme du 20 juin 2016



Alors que les CE1-CM1 profitaient de la piscine de Liancourt, leurs camarades de CE2-CM2 se rendaient au stade de Mouy pour participer au challenge d'athlétisme. Ambiance tout aussi humide puisque la pluie était malheureusement au rendez-vous ! Les épreuves se sont donc déroulées dans le gymnase mais toujours dans la bonne humeur !

E.DUMONT

Sortie de fin d'année



Plongés dans l'époque médiévale en visitant le Château de Pierrefonds et en se rendant au Donjon de Vic sur Aisne, les élèves ont ainsi pu découvrir comment vivaient les hommes au Moyen Age et comment ils se protégeaient de leurs ennemis en bâtissant des châteaux forts.

Très belle journée pleine d'enseignement pour nos petits historiens.

E.DUMONT



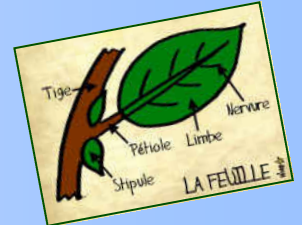
Sortie nature

Des graines, des fleurs, des fruits, des feuilles... ce sont autant d'éléments que nos élèves ont ramassés sur le parcours nature entre Hondainville et



Thury-sous-Clermont tout en essayant de tracer sur une carte IGN le chemin emprunté. Pas facile de se repérer même si les plus grands ont réussi cette mission avec brio. Un travail en classe a conclu cette journée de découverte de la flore locale.

E.DUMONT



Remise de cadeaux aux élèves de CM2

Avant de partir au collège, les élèves de CM2 ont reçu un Bescherelle et une calculette. Au nom du Conseil Municipal, Madame le Maire leur a souhaité un grand succès dans la suite de leurs études.



Périscolaire de Hondainville

Dans le cadre des Temps d'Accueil Périscolaire, les enfants ont présenté un spectacle en juin dernier : danse, théâtre, gymnastique...



La vie associative

Galette

Le 06 janvier dernier, l'Association des Loisirs de l'Oise (A.L.O.) a respecté la tradition de l'Epiphanie en partageant, avec ses adhérents, la galette des rois.

En France, la coutume de la galette remonte au 14^{ème} siècle.

Quant à la fève, blanche ou noire, elle était utilisée pour le vote, par les Romains.



A.L.O. a maintenant pris sa vitesse de croisière en proposant, en plus de ses activités habituelles (jeux de société, cartes...), 2 sorties.



SORTIE DU 19 NOVEMBRE A DIEPPE

La 47^{ème} Foire aux harengs et à la coquille Saint Jacques a réuni, sur les quais de Dieppe, des milliers de visiteurs qui ont pu déguster le bon « poisson roi » grillé ou des noix moelleuses à souhait. Même si la météo a joué les trouble-fête le matin, les participants ont pu découvrir, dans une atmosphère festive, les produits du terroir et d'artisanat normands et profiter des attractions.



SORTIE DU 03 DÉCEMBRE A REIMS



La journée a commencé avec la visite de la maison MARTEL qui ouvre au public ses belles crayères médiévales creusées entre les 4^{ème} et 15^{ème} siècles, ainsi que son écomusée.

Suite à la visite guidée, expliquant le processus d'élaboration du champagne,

les participants ont pu goûter 3 des cuvées MARTEL, accompagnées de commentaires de dégustation.



Après un repas pris en commun au restaurant, la magie de Noël a opéré avant l'heure : 140 chalets, installés sur le parvis de la cathédrale et dans les artères environnantes, ont offert des produits artisanaux, gastronomiques et festifs ou encore de décoration, sans oublier le vin chaud réconfortant par ce bel après-midi ensoleillé, mais froid.

Petits et grands ont pu, dans une ambiance chaleureuse et familiale, admirer également le village des artisans.

Rendez-vous en 2017 pour d'autres aventures...



La salle des fêtes communale a accueilli, le 1^{er} décembre, la Commission Santé territoriale de l'Oise pour une action de prévention à destination des mineurs confiés à la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Oise. De nombreux visiteurs sont venus à l'occasion de cette manifestation.

Cette 2^{ème} édition s'est déroulée en 2 temps :

- un concours d'affiches sur le thème VIH - SIDA, du 26 septembre au 28 novembre,
- puis exposition des 91 affiches sélectionnées avec 7 ateliers sur le même thème.



La remise des prix a eu lieu le 15 décembre, à l'Espace du Pré-Martinnet.

Tablettes, appareils photo, mugs ont récompensé l'investissement et la créativité des participants.

FETE DES VOISINS

La fête des voisins, organisée dans la soirée du 27 mai, sur la Place de l'Eglise, a été l'occasion d'une rencontre privilégiée, pour les habitants du village, souvent accaparés par leurs occupations professionnelles et familiales.

Il est, en effet, important de ménager des temps de convivialité.



Bravo aux personnes qui ont pris l'heureuse initiative d'organiser cette fête qui, sans nul doute, réunira l'an prochain, encore plus de personnes.



Le Conseil Municipal, il y a 100 ans...

Maire : M. HOLZSCHUCH (mobilisé)

Conseillers : MM. THIRÉ - PRINCE - VOLLARD Jules - GELLÉE (mobilisé) - SUISSE (mobilisé) - DUCHEMIN -BARBIER - VOLLARD Louis



17 février 1916



Raymond Poincaré
Président de la République

M. le Président communique au conseil une lettre de M. Barbesant, garde champêtre, dans laquelle il annonce à M. Le Maire qu'il cessera ses fonctions au 1^{er} avril.

Le conseil, après examen, décide qu'il y a lieu d'envoyer cette lettre à M. Holzschuch, Maire mobilisé, pour les fins utiles.

Le conseil municipal est réuni pour statuer sur une nouvelle demande d'augmentation du prix du gaz formée par la Compagnie Continentale.

La Compagnie Continentale demande à être autorisée à percevoir à partir du 1^{er} Mai prochain, une augmentation de 0 f 10 par mètre cube de gaz consommé par l'éclairage public, les établis municipaux, l'éclairage et le chauffage des particuliers, la force motrice et tous usages.

En principe, le contrat de concession règle d'une façon définitive les obligations respectives des parties, mais l'augmentation considérable du charbon, qui est la matière première de la fabrication du gaz, devient un cas de force majeure.

Après délibération, le conseil municipal

↳ Considérant que la Compagnie Continentale du gaz a, par la vente de ses sous-produits portés à un prix très élevé, notamment celui du coke, compensé en grande partie, si ce n'est en totalité, la perte qu'elle a pu faire sur le prix de son charbon.

↳ Est d'avis de laisser au Conseil de Préfecture le soin d'en décider à ce sujet, se réservant de faire valoir devant cette juridiction, tous les moyens de défense, si la Compagnie Continentale juge à propos de l'y traduire.

↳ Et décide de n'autoriser, quant à présent, aucune perception supplémentaire sur le prix du gaz.

Les compteurs à sous

Certains des premiers compteurs ne fonctionnaient qu'avec des sous. Il fallait glisser une pièce dans une fente du compteur pour libérer une quantité fixe de gaz. Les sous tombaient dans un petit tiroir qu'un encaisseur venait régulièrement ouvrir et vider pour récolter la recette.

Ce système ingénieux manquait toutefois de souplesse.

Il fut rapidement abandonné au profit de compteurs plus modernes et plus précis : les compteurs volumétriques.



Les compteurs à eau

Les premiers compteurs volumétriques étaient des compteurs à volant, encore appelés "compteurs à eau". Le mécanisme plongeait à demi dans le liquide qui servait de point étanche et dont le niveau limitait la dimension des chambres volumétriques.

Ce système présentait un inconvénient : Le releveur devait régulièrement rétablir le niveau de l'eau, qui s'évaporait.



23 juillet 1916

Le conseil, vu les comptes de M. Deconihout, receveur municipal de ses recettes et dépenses pour l'année 1915 et les trois premiers mois de l'année 1916 se montant pour : Recettes : 8959,29 f, Dépenses : 7138,11 f - Excédent de 1821,18 f, demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture d'approuver lesdits comptes.

Considérant que les recettes ordinaires seront insuffisantes pour couvrir les dépenses ordinaires ;
Considérant que la commune ne peut pourvoir au déficit qui en résulte qu'en recourant aux impositions spéciales, le Conseil décide que la commune sera imposée, en 1917, par addition au principal de ses 4 contributions directes, savoir :

§ Pour le salaire du garde champêtre: 18,5 centimes extraordinaires devant produire 700 f ;

§ Pour la part de la commune dans les frais d'assurance gratuite : 3,9 centimes extraordinaires devant produire 150 f ;

§ Pour l'assistance aux vieillards : 5,2 centimes extraordinaires devant produire 200 f ;

§ Pour l'assistance aux familles nombreuses et femmes en couches : 5 centimes extraordinaires devant produire 189 f 56 ;

§ Pour la santé publique : 0,7 centime extraordinaire devant produire 425 f ;

§ Pour survenir en 1917 à l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires : 29,9 centimes extraordinaires devant produire 1130 f 70.

Le conseil vote la somme de 180 f pour les fournitures scolaires.



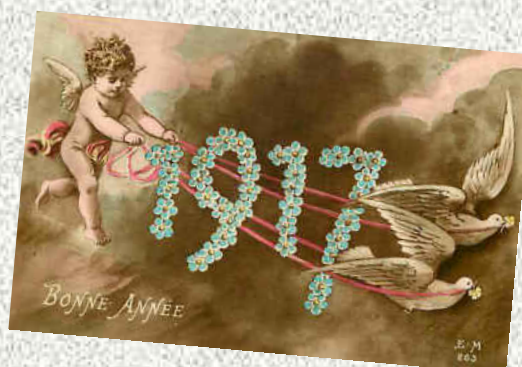
03 septembre 1916

Le taux de l'allocation mensuelle, qui était de 5 francs pour l'allocation aux vieillards, infirmes et incurables, sera élevé à 10 francs à partir du 1^{er} Janvier 1917.



26 novembre 1916

Le Conseil vote une somme de 25 francs, qui seront pris sur les fonds libres, pour venir en aide aux ambulances russes.





REPAS DES AÎNÉS



Le 27 novembre, la salle des fêtes brillait d'un éclat particulier pour accueillir les Aînés de la commune.

Après le discours de bienvenue de Mme le Maire et une pensée émue pour les absents, Anne FUMERY, Conseillère

Départementale, a pris le relais pour rendre hommage aux Aînés et rappeler qu'ils sont le pilier le plus solide de la famille.

Le traiteur HAUDOIRE a régalé ensuite les convives avec un menu de qualité. Rien ne manquait pour que la fête soit belle et pour que cet après-midi soit pleinement savouré, en compagnie du duo Myriam et Sylvain qui ont enchanté l'assistance en interprétant un répertoire de qualité et entraîné les danseurs sur des rythmes variés.

Que souhaiter de mieux pour se retrouver, l'an prochain, toujours plus nombreux...



Les Aînés n'ayant pas assisté au repas ont reçu un coffret cadeau.



NOËL DES ENFANTS

Durant 45 minutes, Bobo le clown s'est mué en magicien avec la participation active du public enthousiaste.

Sur un fond musical rythmé, les enfants ont été entraînés dans un tourbillon de magie, avec apparition de colombes, d'un cochon d'Inde, d'un lapin, d'un chien, de fleurs multicolores, grâce à la baguette magique.

Après ce spectacle drôle, festif et coloré, les enfants ont dégusté un chocolat chaud et un pain au lait avant de repartir avec un sachet de chocolats et une mandarine.

